

ANNEXE 7 - AQUIFERE DE L'ALBIEN-NEOCOMIEN

L'arrêté du 25 avril 2007 fixe la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien-Néocomien. Selon l'annexe 1 de cet arrêté, la commune de HEUGLEVILLE SUR SCIE appartient à cette ZRE. Selon l'article 2 de l'arrêté, les dispositions de l'arrêté sont applicables à toutes les nappes situées en dessous de la côte NGF indiquée pour chaque commune dans le tableau en annexe de l'arrêté. Concernant HEUGLEVILLE SUR SCIE, la côte NGF indiquée dans le tableau est à une altitude de - 60 m NGF.

Pour rappel, l'altitude du terrain naturel au niveau des forages d'essai est de + 135 à + 136 m NGF (cf. page 7). La profondeur projetée des forages d'essai est de 100 m. Ainsi, le fond des forages sera à une altitude comprise entre + 35 et + 36 m NGF, soit 95 m au minimum au-dessus de la nappe de l'Albien-Néocomien (estimée à une altitude de -60 m NGF à HEUGLEVILLE SUR SCIE). **Le projet de création de forage de la SCEA de Brennetuit n'est donc pas concerné par la ZRE de la nappe de l'Albien-Néocomien.**

Le demandeur et le foreur s'engage à ne jamais atteindre la profondeur de la nappe de l'Albien-Néocomien lors de la création des forages d'essai.